



## ARRÊTÉ N° 2024-06

### INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

MAIRIE DE MAILLE

Le Maire de la Commune de Maillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant qu'en raison des intempéries et afin de préserver la sécurité publique et protéger les équipements municipaux, il convient d'interdire toutes manifestations et pratiques sportives sur les terrains de football de la Commune situés au stade,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Toute activité sportive est interdite sur les terrains de football de Maillé du vendredi 23 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus.

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Ste Maure-de-Touraine,
- M. le Président du district de football d'Indre et Loire,
- M. le Président du football club de Ste Maure Maillé (FCS2M).

Fait à Maillé, le 22 février 2024.

Le Maire,  
ROY Jean-Jacques



PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024.